MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue mercredi le 23 octobre 2019 à 19 h à la salle de conférence de l'hôtel de ville située au 893, rue Moreau, municipalité de Wickham.

Sont présents : M. Guy Leroux, conseiller; Mme Chantale Giroux, conseillère; M. Ian Lacharité, conseiller; Mme Raymonde Côté, conseillère; M. Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Carole Côté.

Est absent : M. Bertrand Massé, conseiller.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

Constatation est faite que chaque membre du conseil a bien reçu l'avis de convocation. Les élus présents consentent à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

2019-10-431 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

Ordre du jour

1- ouverture de la séance
2- adoption de l'ordre du jour
3- propriété du 875, rue Bruno et terrain vacant rue Donatien – raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout – adjudication du contrat
4- adoption du règlement numéro 2019-11-917 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-09-621 »
5- Fleurons du Québec – dévoilement officiel des résultats de classification
6- Centre communautaire – vernissage du plancher
7- période de questions
8- levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-10-432 **3. PROPRIETE DU 875, RUE BRUNO ET TERRAIN VACANT RUE DONATIEN – RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Attendu la demande reçue;
Attendu les prix demandés auprès de trois entrepreneurs;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

. de retenir les services d'Excavation Mc.B.M. pour exécuter dans l'emprise du chemin public les travaux de raccordement de la propriété du 875, rue Bruno et du terrain vacant de la rue Donatien au réseau d'aqueduc et d'égout pour le prix de 16 778.07 $ taxes en sus conformément à l'estimation reçue par courriel le 22 octobre 2019 à la condition que le propriétaire s'engage à payer le coût des travaux;
. d'amender chacun des postes budgétaires de revenu et de dépense selon le coût des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-10-433 **4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-11-917 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-09-621 »**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;
Attendu que le conseil estime opportun de modifier la définition de bâtiment agricole afin que quiconque exerce un usage principal agricole puisse construire un bâtiment agricole;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 9 septembre 2019;
Attendu que le premier projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 4 septembre 2019;
Attendu que le second projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 2 octobre 2019;
Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 7 octobre 2019;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 22 octobre 2019;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le Règlement numéro 2019-11-917 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-11-917

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;
Attendu que le conseil estime opportun de modifier la définition de bâtiment agricole afin que quiconque exerce un usage principal agricole puisse construire un bâtiment agricole;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 9 septembre 2019;
Attendu que le premier projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 4 septembre 2019;
Attendu que le second projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 2 octobre 2019;
Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 7 octobre 2019;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 22 octobre 2019;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 9 du *Règlement de zonage numéro 2006-09-621* est modifié par le remplacement de la définition de « bâtiment agricole » par la suivante :

> « Bâtiment utilisé pour les fins de l'exercice d'un usage faisant partie du groupe d'usage agricole (A1 à A5) autorisé et exercé sur le terrain où sera érigé le bâtiment. À titre d'exemple, ce bâtiment peut être utilisé pour abriter des animaux, remiser des équipements et outils nécessaires pour l'usage agricole, pour l'entreposage, le conditionnement ou la transformation de produits agricoles. Les bâtiments utilisés à une autre fin qu'une activité agricole sont exclus de la présente définition. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté	Réal Dulmaine
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-10-434 **5. FLEURONS DU QUÉBEC – DÉVOILEMENT OFFICIEL DES RÉSULTATS DE CLASSIFICATION**

Attendu que le gala de dévoilement des Fleurons se tiendra le 22 novembre prochain au Centrexpo Cogeco de Drummondville;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

. d'inscrire la mairesse Carole Côté aux conférences, au cocktail et à la soirée de gala qui se tiendra le 22 novembre 2019 et d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 183.96 $ taxes incluses aux Fleurons du Québec;

. d'amender le poste budgétaire 0211000493 d'une somme de 167.98 $ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-10-435 **6. CENTRE COMMUNAUTAIRE – VERNISSAGE DU PLANCHER**

Attendu les soumissions demandées auprès de différents entrepreneurs;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

. de retenir les services de Sablage de plancher Sébastien Houle pour nettoyer, sabler légèrement, poncer et appliquer une couche de vernis sur le plancher du Centre communautaire pour le prix de 2 000 $ taxes en sus, et ce, conformément aux prix reçu le 7 octobre 2019;

. d'amender le poste budgétaire 0270129522 d'une somme de 2 099.75 $ en prenant les deniers nécessaires à même le surplus accumulé non affecté pour l'entretien, la réparation, le remplacement ou la construction de nouveaux bâtiments.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2019-10-436 **8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que la présente séance soit levée à 19 h 15. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté	Réal Dulmaine
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Carole Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Carole Côté
Mairesse